#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Lundi 21 Février 2022 à 19 H 00 - Mairie de Quérénaing -

<u>Présents</u>: Didier JOVENIAUX, Didier DEGRAEVE, Marilyne DELACOURT, Thierry GIADZ, Valérie GILET, Sylvie GILLES, Laurent HULO, Alain LEFEBVRE, Arthur LOEUIL, Sarah MAITTE, Cédric MANGENOT, Daniel SZYMANSKI, Myriam WATREMEZ.

Excusés avec procuration : Gérard SEGERS (Procuration à Daniel SZYMANSKI),

Excusés sans procuration : Aucun

Non excusés : Aucun

Sarah MAITTE est nommée secrétaire de séance, début du conseil municipal à 19 H 03.

0 citoyen dans l'assemblée. Présence de M. Marchant de La Voix du Nord.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 06 Décembre 2021 à 18 h 30. L'assemblée approuve à l'unanimité.

En préambule, je souhaite remercier Mme Brigitte GABELLE, et Mme Marie-Ève CARDINAL, pour le travail fournit toute cette année dans un contexte compliqué. Brigitte et Marie-Ève, je vous présente mes sincères remerciements car avec encore une fois, en un temps record, nous avons finalisé rapidement l'année 2021, et nous mettons toute l'énergie sur 2022. Travail de fond, avec efficacité et rigueur.

# I. <u>Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion 2021 de la commune,</u> dressé par Monsieur Romain RIGAUT, Receveur le Lundi 07 Février 2022 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry GIADZ, Adjoint.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - **a.** Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
  - **b.** Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger un contrôle,

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

#### M. Didier JOVENIAUX Maire ne prend pas part au vote. (Sortit hors de la salle)

Vote de la délibération :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

#### II. <u>Délibération concernant l'approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune :</u>

Comparaison du compte de gestion validé par notre percepteur le Lundi 07 Février 2022, et du compte administratif de la commune qui est identique ci joint la synthèse.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		111 688,30 €
Opérations de l'exercice	452 496,18 €	513 114,98 €
TOTAL	452 496,18 €	624 803,28 €

Soit un excédent de fonctionnement de 172 307,10 € pour 93 000 € écrit dans le budget 2021.

Résultat opérationnel 2021 est de 60 618,80 €, pour 62 465,49 € en 2020, soit une baisse de 2,96 %.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		87 512,75 €
Opérations de l'exercice	642 309,13 €	753 698,81 €
Sous TOTAL	642 309,13 €	841 211,56 €
Reste à réaliser	281 785,00 €	22 956,04 €
TOTAL	924 094,13 €	864 167,60 €

Soit un excédent d'investissements de 111 389,68 € sur l'exercice 2021 et avec l'excédent de l'année 2020 l'excédent d'investissements cumulé est de 198 902,43 €, ce montant est clôturé au niveau comptable. Cependant avec le reste des travaux à réaliser et des subventions à recevoir sur les dossiers en cours ou à venir, nous avons un déficit d'investissements de – 59 926,53 € après les restes à réaliser. Ce déficit sera comblé avec l'affectation du résultat 2021.

#### M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote. (Sortit hors de la salle)

Vote de la délibération :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

#### III. Affectation du résultat d'exploitation 2021 :

L'excédent de fonctionnement de 172 307,10 € sera affecté en partie et en priorité pour couvrir le déficit d'investissements pour 59 926,53 €.

Ce qui donne un excédent reporté de fonctionnement de 112 380,57 €.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ, et en avoir délibéré de valider cette proposition.

#### M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote. (Sortit hors de la salle)

Vote de la délibération :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

#### IV. Vote des taux d'imposition 2022 :

#### Rappel du contexte :

Lors du conseil municipal du Mercredi 17 Février 2021, nous avions adopté à l'unanimité la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (15 % inchangée depuis 2009).

En complément des informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2021, transmises par circulaire du 17 Mars 2021, il semble utile de préciser un point relatif à l'adoption des taux pour l'exercice budgétaire 2021.

Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 (15 % pour notre commune) et du taux départemental de TFPB de 2020 (19,29 %).

Une reconduction du seul taux communal pour 2021 s'apparentera à une baisse de taux , le nouveau taux de la TFPB pour la commune de Quérénaing pour 2021 est donc de 34,29 %.

Proposition de ne pas modifier les taux communaux d'imposition :

- > Taxe d'habitation : 16,49 % (inchangé depuis 2008) et inchangeable désormais,
- Foncier bâti : 15,00 % (inchangé depuis 2009) + Part Département 19,29 % soit 34,29 % depuis 2021,
- Foncier non bâti : 59,74 % (inchangé depuis 2008)

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

# V. <u>Annulation de la délibération du 15 Novembre 2020 et nouvelle délibération sur le temps de</u> travail – Loi n°2019-828 du 06 Août 2019 - :

#### Annule et remplace la délibération du 15 Novembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 03 Décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

#### Le Maire propose à l'assemblée :

## Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Nombre de jours non travaillés	136
Total en heures :	1 607 heures

#### > Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du des cycles de travail au sein des services de la commune de Quérénaing est fixée de la manière suivante (Il existe deux types de cycles : Hebdomadaire ou les agents annualisés) :

#### 1. Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

#### √ Service administratif

> Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

- > Plages horaires de 8 h 30 à 17 h 30
- ➤ Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

#### ✓ Service technique, agents d'entretien et restauration scolaire

#### ➤ 1 cycle de travail prévus :

- > Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours
- Plages horaires de 6 h 00 à 18 h 00
- ➤ Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

## 2. Les agents annualisés : ATSEM, adjoints d'animation

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

#### Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

#### Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

## **Article 2**: Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- ➤ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

#### Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE**: de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées avec effet rétroactif de la délibération au 01 Janvier 2022 suite à l'annulation de la première délibération du 15 Novembre 2021.

Vote de la délibération :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

# VI. <u>Amendement de la délibération du 20 Juillet 2020 concernant la délibération consentie au</u> Maire par le Conseil Municipal :

#### Rappel de la délibération du 20 Juillet 2020 :

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire la délégation pour les attributions prévues aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, **26° et 27°** de l'article L.2122-22.

#### **DECIDE**

#### Article 1er

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal (la redevance pourra être comprise entre la gratuité et 90 euros/an);
- 2. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
- 3. la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit *(article 13)*, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 4. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 8. la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 9. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- 10. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (dans la limite de 1 000 euros/victime)
- 11. l'avis de la commune, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (limité à 100 000 euros et 3 offres de prêt)

- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles <u>L. 240-1 à L.</u> 240-3 du code de l'urbanisme.
- 14. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15. ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

#### Article 2

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Afin de gagner en efficacité et en réactivité, il est demandé d'amender cette délibération du 20 Juillet 2020 par un point 16 supplémentaire :

16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Le Maire, et en avoir délibéré d'amender les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en y ajoutant le point 16 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vote de la délibération :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

# VII. <u>Délibération de reconduction d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et préventive (Pôle Santé Sécurité au Travail) :</u>

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°17-2003 date du Vendredi 12 Mars 2004 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Reçue en sous-préfecture de Valenciennes le 18 Mars 2004.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Vote de la délibération :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

# VIII. <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de subvention au Département du Nord pour l'aménagement du commerce 1 et du commerce 2 dans le cadre du dispositif ADVB 2022 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) : </u>

Monsieur le Maire explique que depuis 2016, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche de soutien spécifique aux projets d'aménagement des communes de moins de 5000 habitants avec la création du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB). Ce dispositif a démontré son intérêt avec un budget croissant d'année en année, pour atteindre 20,15 millions d'euros de subventions attribuées en 2021. Le Lundi 24 Janvier dernier, l'assemblée départementale a voté en faveur de la reconduction des dispositifs d'accompagnement de projets.

Aussi, le Département du Nord lance du 01 Février au 31 Mars 2022 un appel à projets ADVB exceptionnel, à destination des communes de moins de 5000 habitants. Ces projets, qui seront à déposer sur la plateforme http://aster.lenord.fr, pourront concerner la construction, la rénovation, l'entretien ou l'aménagement du patrimoine communal, ou la réalisation d'espaces publics qualitatifs. Le taux de subvention pourra représenter jusqu'à 50% du coût total du projet, en fonction de la richesse de la commune pour les projets d'un montant supérieur à 70 000 € HT.

Dans le cadre de la mise en conformité de notre bâtiment communal et la transformation de celuici en deux commerces un en circuit court alimentaire et un en économie circulaire. Ces travaux ont été estimés à la somme de 295 160,69 € H.T.(Deux cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante euros et soixante-neuf centimes d'euros H.T)

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles à la subvention "Centre Bourg" du Département du Nord pour 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante :

- Adopter l'opération pour le coût estimé,
- > Solliciter la subvention "Village et Bourg". (ici estimée à 40 % du total H.T. soit cent dixhuit mille soixante-quatre euros et vingt-sept centimes d'euros H.T.: 118 064,27 € H.T.),
- Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Vote de la délibération :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

# IX. Questions diverses et informations diverses :

Information sur la tempête du Vendredi 18 Février 2022 : interventions rapides d'ENEDIS, et de nos collaborateurs avec une grande réactivité.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20 H 10.